



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

Fixation des indemnités et jetons de présence du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Réf. : 10.01.10

I:\1-ADMINISTRATION-GENERALE\10-AUTORITES\10.01-conseil-communal\10.01.10-jetons-presence\Legislature_2026-2031\Preavis_indemnites_2026-2031_11-02-2026.docx

Savigny, le 11 février 2026

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	3
2. Considérants	3
3. Etude	3
4. Cahier des charges	4
5. Evaluation du temps de travail	4
5.1 Décompte	4
5.2 Constats	4
6. Rémunération	5
6.1 Indemnités et jetons de présence actuels	5
6.1.1 Base	5
6.1.2 Rémunération effective 2022-2025	5
6.2 Rémunération de référence	5
7. Proposition	5
7.1 Secrétaire	5
7.2 Secrétaire suppléant/e	6
7.3 Tableau des indemnités et jetons	6
8. Information à la Municipalité	6
9. Conclusions	7

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis du Bureau du Conseil communal sur la fixation des indemnités et jetons de présence du Conseil Communal pour la législature 2026-2031.

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'article 18 alinéa 1, chiffre 15, lettre a) du Règlement du Conseil communal du 1^{er} février 2016 (RC), le Conseil communal délibère sur :

« La fixation des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil. Les propositions à cet effet sont élaborées par le bureau du conseil et soumises à la commission des finances, qui rapporte au conseil ».

L'article 122 alinéa 1 RC sur les attributions de la commission des finances mentionne quant à lui que :

« ¹ La commission des finances rapporte au Conseil sur les objets suivants :

...

6. Les propositions d'indemnités prévues à l'article 18 alinéa 1 chiffre 15 ».

2. Considérants

Après analyse, le Bureau du Conseil communal estime que les indemnités en vigueur doivent en principe rester inchangées, à l'exception de celles concernant la/le Secrétaire du Conseil communal, dont la charge de travail mérite une revalorisation.

3. Etude

Le Bureau a examiné la situation actuelle en tenant compte :

- Des heures de travail effectivement accomplies selon un relevé d'heures précis (« time-sheet ») depuis la prise de fonction de la législature 2021-2026.
- Des indemnités fixées pour la Secrétaire du Conseil, selon le tableau des indemnités 2021-2026;
- Du salaire horaire d'un employé de l'administration communale de Savigny.

Le montant actuel alloué à la secrétaire s'élève à CHF 8'300.00 par an, calculé sur un forfait de 250 heures de travail.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de la Secrétaire du Conseil est joint en annexe du présent préavis.

5. Evaluation du temps de travail

5.1 Décompte

Afin d'évaluer un temps de travail réaliste, la Secrétaire du Conseil Communal, en fonction de 2021 à 2025, a été invitée à noter ses heures. Comme elle a débuté son mandat le 1^{er} janvier 2021, il lui a été difficile de quantifier les heures durant l'année 2021 ; en outre, l'activité lui était nouvelle et elle a dû se familiariser avec ses tâches. L'année 2021 n'a donc pas été prise en considération pour l'évaluation.

Les heures effectives de travail incluent le temps consacré aux séances du Conseil communal, aux séances de Bureau, aux votations et élections et au travail administratif et se décomptent comme suit :

2021 : période de prise de fonction

2022 : 351 heures

2023 : 452 heures

2024 : 321 heures

2025 : 344 heures estimées ¹

5.2 Constats

- Ces chiffres démontrent que la charge effective dépasse largement l'estimation initiale des 250 heures annuelles.
- Le nombre d'heures diffère d'une année à l'autre selon le nombre de séances du Conseil, donc de Bureau, et selon le nombre de jours de scrutin (par exemple si 2 tours lors d'élections).
- La moyenne des années 2022 à 2025 donne un nombre d'heures annuel de 367 heures.
- Un outil de retranscription numérique (type IA) a été introduit dès le mois d'octobre 2025 pour la rédaction des procès-verbaux des séances de Conseil communal. Le gain de temps est difficile à estimer ; en considérant une période transitoire, on peut compter avec un gain de temps de l'ordre de 20%.

Sachant que la rédaction d'un procès-verbal « mot à mot » prend en moyenne 25 heures, on peut évaluer un gain de temps par séance du Conseil communal de 5 heures et ainsi annuellement entre 20 et 25 heures selon le nombre de séances de Conseil.

En tenant compte des constats ci-dessus, le nombre d'heures peuvent raisonnablement être fixées sur un temps forfaitaire de **340** heures.

¹ La secrétaire du Conseil ayant été absente les derniers mois de l'année 2025, le temps de travail de cette période a été estimé sur la base des années précédentes.

6. Rémunération

6.1 Indemnités et jetons de présence actuels

6.1.1 Base

Les indemnités de la Secrétaire du Conseil n'ont pas été revues depuis le préavis adopté le 20 juin 2016, puis confirmées en 2021. L'indemnité de base se monte à CHF 8'300.00 par année. Les jetons de présence s'ajoutent à cette indemnité de base, ainsi que les jetons horaires pour le dépouillement les jours de scrutin.

6.1.2 Rémunération effective 2022-2025

Année	Indemnité base	Jetons de présence et horaires de scrutin	Total
2022	CHF 8'300.00	CHF 1'040.00	CHF 9'340.00
2023	CHF 8'300.00	CHF 790.00	CHF 9'090.00
2024	CHF 8'300.00	CHF 690.00	CHF 8'990.00
2025	CHF 8'300.00	CHF 680.00	CHF 8'980.00

Remarques :

- Les indemnités de base ne sont pas considérées comme les jetons, car elles sont soumises aux charges sociales et imposables (depuis 2022).
- Les jetons de présence et horaires de scrutin ne sont pas soumis aux charges sociales, ni imposables.
- Le revenu annuel moyen calculé sur 4 ans s'élève à CHF 9'100.00, charges sociales et imposition non déduites.

6.2 Rémunération de référence

A titre comparatif, le Bureau a examiné les salaires en vigueur pour des employés communaux selon les données salariales 2025 de la Commune de Savigny, inclus 13^{ème} salaire et vacances :

- Salaire junior : CHF 31.00/heure
- Salaire moyen : CHF 37.00/heure
- Salaire horaire senior : CHF 40.00/heure

7. Proposition

7.1 Secrétaire

Tenant compte du fait que le/la secrétaire est un/e professionnel/le, selon le cahier des charges annexé, qu'il/elle n'est pas forcément membre du Conseil communal et qu'il/elle est finalement en lien de subordination vis-à-vis du Bureau du Conseil, nous considérons qu'il convient de supprimer les jetons de présence, ainsi que les jetons horaires de scrutin du bureau électoral, afin d'éviter de mélanger les différents types de rémunération.

En conséquence, nous proposons de rémunérer le/la Secrétaire du Conseil sur une base indépendante, soit un tarif horaire brut selon un forfait annuel des heures travaillées.

Pour la législature 2026-2031, le Bureau propose de :

- Supprimer le versement des jetons de présence du Bureau et des séances de Conseil (CHF 40.00/séance).
- Supprimer le versement des jetons horaires de scrutin du bureau électoral (CHF 20.00/heure).
- S'aligner sur un tarif horaire d'employé d'administration communal « moyen » à Savigny, soit un tarif horaire brut de CHF 37.00 (base 2025, vacances comprises).
- Retenir, selon les éléments mentionnés ci-dessus, un forfait annuel de 340 heures.
- Fixer une rémunération forfaitaire annuelle, soit selon les paramètres précités (340 heures x CHF 37.00/heure), de CHF 12'580.00, arrondie à CHF 12'600.00 brut, vacances comprises.

7.2 Secrétaire suppléant/e

Le Bureau propose d'ajuster la rémunération du/de la Secrétaire suppléant/e comme suit :

➤ **Pour un remplacement ponctuel ou un remplacement de plus longue durée :**

- Supprimer l'indemnité telle quelle de la législature 2021-2026, soit CHF 900.00 pour une séance de Conseil communal avec rédaction du PV.
- Fixer l'indemnité du/de la Secrétaire suppléant/e sur la même base que le/la Secrétaire en titre en fonction du temps passé.

➤ **Si le/la Secrétaire en titre ou suppléant/e est un/une Conseiller/ère communal/e :**

Ses jetons de présence lors des séances de conseil ou de bureau ne sont pas comptabilisés dans sa fonction de secrétaire du Conseil communal.

7.3 Tableau des indemnités et jetons

Le tableau récapitulatif des indemnités et jetons revu est annexé au présent préavis.

8. Information à la Municipalité

La Municipalité a pris préalablement connaissance de la présente proposition du Bureau du Conseil communal au cours de sa séance du 24 novembre 2025.

9. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis du Bureau du Conseil communal du 11 février 2026;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Pour la législature 2026-2031, de laisser inchangés les indemnités et jetons de présence des membres du Conseil communal, excepté pour la rémunération du/de la Secrétaire du Conseil communal et de son/sa Suppléant/e, selon la proposition ci-dessous :

1. **Fixer une rémunération forfaitaire du/ de la Secrétaire du Conseil à CHF 12'600.00 brut par année sur la base d'un forfait de 340 heures travaillées.**
1. **Supprimer les jetons de présence du/ de la Secrétaire du Conseil pour les séances de Conseil communal et du Bureau.**
2. **Supprimer les indemnités horaires du/ de la Secrétaire du Conseil pour le bureau électoral les jours de scrutin.**
3. **Pour le/la Secrétaire suppléant/e lors d'un remplacement ponctuel, supprimer l'indemnité actuelle pour une séance de Conseil avec rédaction de procès-verbal.**
4. **Pour le/la Secrétaire suppléant/e lors d'un remplacement ponctuel ou de longue durée, fixer une rémunération similaire (prorata temporis) à celle du/de le/la Secrétaire en titre.**
5. **Appliquer ces tarifs dès l'engagement au 1^{er} semestre 2026 d'un/une Secrétaire du Conseil.**

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

La Présidente

Katia de La Baume

La 1^{ère} Vice-présidente

Karine Gautschi Hälgi

Préavis adopté par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 11 février 2026

Déléguées du Bureau : Mme Katia de La Baume, Présidente
Mme Karine Gautschi, 1^{ère} Vice-présidente

Annexes :

- Cahier des charges du/de la Secrétaire du Conseil
- Tableau des indemnités pour la législature 2026-2031



1	Poste	Secrétaire du Conseil communal	10.01.04
2	Titulaire	NOM Prénom	
3	Entrée en service	Jour mois 2026	
4	Structure des rapports		
4.1	Supérieur	Président·te du Conseil communal	
4.2	Subordonné	---	
4.3	Collègue	---	
5	Raison d'être		
5.1	Présence aux séances du Conseil communal : rédiger le procès-verbal des débats		
5.2	Secrétariat du Bureau du Conseil communal		
5.3	Présence aux votations et élections : assurer et veiller au bon fonctionnement des outils et applications informatiques		
6	Nature et étendue des activités (non exhaustives)		
En application des articles 35 à 39 du Règlement communal du 1 ^{er} février 2026 du Conseil communal, à savoir notamment :			
6.1	Préparation, participation et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil communal (4 ou 5 fois par année).		
6.2	Gestion de la correspondance, établissement de l'ordre du jour et envoi des documents aux conseillers (convocations, préavis, rapports de commissions).		
6.3	Préparation des séances du Bureau du Conseil communal et rédaction des procès-verbaux.		
6.4	Préparation et participation aux votations et élections (4 dimanches par année), ainsi que contrôler et maîtriser le bon fonctionnement des outils et applications informatiques.		
6.5	Soutenir le·la Président·e dans les tâches courantes, telles que gestion du courrier postal et électronique, organisation des sorties et du repas annuel.		
6.6	Soutenir le·la Président·e dans l'organisation des votations.		
6.7	Tenue des comptes de la caisse du Bureau du Conseil communal et établissement des factures à l'attention de la Bourse communal.		
6.8	Tenue à jour des registres des membres du Conseil communal, des mutations et des présences/absences.		
6.9	Organisation du classement des documents et des archives du Conseil communal.		



COMMUNE DE SAVIGNY

Conseil communal

Page 2

7 Finalités principales

- 7.1 Travailler de façon indépendante et prospective.
- 7.2 Maintenir un bon contact avec le Conseil communal, la Municipalité et le personnel de l'administration communale.
- 7.3 Collaborer avec l'administration communale.
- 7.4 Faire preuve d'initiative.

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

La Présidente du Conseil communal

La Secrétaire suppléante

K. de la Baume

J. Martin

Lu et approuvé par le·la collaborateur·trice, le :

.....

Nom :

Prénom :

Signature :

Tableau des indemnités
Proposition de modification du mandat du secrétaire

	2021-2026 (en vigueur)	2021-2026 (proposition)
Présidence du Conseil Indemnité forfaitaire	CHF 1'800.00/an	CHF 1'800.00/an (inchangé)
Secrétaire du Conseil Indemnité forfaitaire, y compris travaux de dactylographie à répartir par la présidence en fonction de la répartition des tâches, basée sur 340 heures par année	CHF 8'300.00/an	CHF 12'600.00/an
Secrétaire suppléant/e — En cas de remplacement du/de la secrétaire, indemnité pour rédaction du procès-verbal du Conseil communal, En cas de remplacement ponctuel ou de longue durée , indemnité similaire au/ à la Secrétaire du Conseil	CHF 900.00/PV	CHF 900.00/PV CHF 12'600.00/an (prorata temporis)
Commission de gestion Membres, y compris présidence et rapporteur/e (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance (inchangé)
Présidence : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 100.00/an	CHF 100.00/an (inchangé)
Rapporteur/e : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an (inchangé)
Commission des finances Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance (inchangé)
Présidence: indemnité pour la préparation des rapports	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an (inchangé)
Rapporteur/e : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 300.00/an	CHF 300.00/an (inchangé)

Commission de recours en matière d'impôt et d'étude de préavis Membres, y compris présidence et rapporteur/e (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance (inchangé)
Présidence : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 40.00/rapport	CHF 40.00/rapport (inchangé)
Rapporteur/e : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 80.00/rapport	CHF 80.00/rapport (inchangé)
Séances du Conseil communal Y compris membres-scrutateurs, présidence, vice-présidents/tes et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance (inchangé)
Séance de Bureau du Conseil Y compris membres-scrutateurs, présidence, vice-présidents/tes et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance (inchangé)
Bureau électoral (le jour du scrutin) Scrutateurs/trices, présidence, vice-présidents/tes et secrétaire du Conseil communal	CHF 20.00/heure	CHF 20.00/heure (inchangé)
Amendes Arrivée tardive Absence (sans fournir d'avance une excuse valable, selon l'article 65 du Règlement du 1 ^{er} février 2016 du conseil communal)	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance (inchangé)

Les présidents/tes des Commissions sont responsables d'établir les décomptes de présence des membres aux séances.

Savigny, le 2026

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

La Présidente

La 1^{ère} Vice-présidente

Katia de la Baume

Karine Gautschi-Hälg